

Municipalité de Villeret
2613 Villeret



Téléphone : 032 941 23 31
admin@villeret.ch
<http://www.villeret.ch>

**Dépôt public d'une modification mineure du Plan de Quartier "Champs du Clos"
selon art. 122 al. 7 OC (*procédure simplifiée*)**

Conformément aux articles 60 de la Loi du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC) et 122 al. 7 de l'Ordonnance du 6 mars 1985 sur les Constructions (OC), le Conseil municipal de Villeret dépose publiquement la modification susmentionnée. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

La présente modification ne concerne que l'abrogation de deux articles du Règlement de Quartier.

Les documents sont déposés à l'Administration municipale pendant un délai de trente jours, soit du 21 novembre au 21 décembre 2022, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du guichet. L'ensemble du dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune : www.villeret.ch, rubrique « Administration > Constructions » (*seul le dossier 'physique' déposé auprès de l'Administration municipale fait formellement foi*).

Durant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès de l'Administration municipale contre la modification envisagée.

Villeret, le 14 novembre 2022

Le Conseil municipal